SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

N°20-2026

Bail à construction – Autorisation de signature

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **vendredi 30 octobre 2026** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 23 octobre 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Nicolas TOSTAIN

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres titulaires participants	Nombre de pouvoirs	Nombre d'absents ou excusés
10	8 +1 suppléant	0	2

PARTICIPANTS

Membres titulaires (avec voix délibérative) :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Nicolas TOSTAIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

Membre suppléant (avec voix délibérative) :

M. Dominique SAINT	Conseiller municipal - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

ABSENTE :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20261030-20-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Bail à construction – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code civil ;

Vu la délibération n°33-2025 du 9 décembre 2025 acceptant le principe du projet de réhabilitation présenté par la SCI Toulalan ;
Vu la délibération n°07-2026 du 5 mars 2026 relative aux projets de réhabilitation des maisons de la cité des carrières et maisons Toulalan ;
Considérant le projet de bail à construction annexé rédigé par Maître Dhondt, notaire à Saint-Lô ;
Vu le rapport de séance du 30 octobre 2026 ;

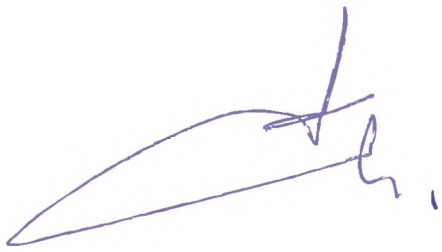
Après en avoir délibéré, le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres participants autorise le président à :

- **signer** le bail à construction avec la SCI Toulalan, ou à se faire représenter pour cela par le directeur du Pôle Hippique ;
- **signer** tous les documents afférents à la bonne exécution du bail ;
- **procéder** au paiement des frais et émoluments notariés associés, à hauteur de 50%.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20261030-20-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026